

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Gaétan DUPONT, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Baptiste REY

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GRENET

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 13.11.2023

DATE D'AFFICHAGE : 13.11.2023

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : tâches administratives au sein de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er décembre 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^{ème}.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les tâches administratives à temps non complet à raison de 18/35^{ème} à compter du 1er décembre 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Pierre LEMETAIS

